

Municipalité de Moutier**Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit de 1,4 million de francs pour les mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues à la STEP de Roches**

Par décision du 23 avril 2026, l'assemblée des délégués du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Moutier et environs (SEME) soumet aux communes l'acceptation d'un crédit de 1,4 million de francs pour les mesures d'optimisation et de maintien de la filière boues. La part revenant à la commune de Moutier s'élève à Fr. 1'048'988.—.

Les travaux concernent principalement le premier digesteur, qui nécessite un assainissement. Le deuxième est en meilleur état et ne demande pas de rénovation à moyen terme. Comme il s'agit d'une rénovation, aucune subvention de l'Office des Eaux et des Déchets (OED) ne sera accordée.

La commune de Moutier dispose déjà des montants nécessaires dans ses comptes dédiés à l'assainissement. Cette dépense n'entraînera pas d'augmentation des charges de fonctionnement, car elle est couverte par les fonds déjà prévus à cet effet et dont le solde au 31 décembre 2025 est de 5,490 millions de francs.

Pour Moutier, la situation est ainsi la suivante quant au fond « valeur de remplacement » :

Comptes 2023 Etat 31.12.2023	Comptes 2024 Etat 31.12.2024	Compte 2025 Etat 31.12.2025
Fr. 4'809'343.10	Fr. 5'150'025.10	Fr. 5'490'707.10

L'état au 31.12.2025 doit être considéré comme théorique.

Part communale totale répartie	%	Réseau	Ouvrages spéciaux	STEP	Fonds maximum de 25 %
Fr. 26'851'674.—	75.630 %	Fr. 10'305'344.—	Fr. 5'740'317.—	Fr. 10'806.013.—	Fr. 6'712'918.—

Le SEME financera les travaux durant leur réalisation. Une fois le projet terminé, chaque commune recevra le décompte correspondant à sa participation, calculé selon le nombre habitants au 31 décembre 2024 (Moutier : 7'256 habitants ; Fr. 1'048'988.—).

Le détail du projet figure dans le rapport et la présentation du SEME annexés ainsi que dans le rapport technique dans la documentation du Conseil de Ville en version informatisée.

En cas d'acceptation par le Conseil de Ville, le dossier sera soumis au vote populaire le 27 septembre 2026.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à libérer le crédit en votant l'arrêté annexé en mettant à disposition ce montant afin de financer la part communale du projet.**

Moutier, le 19 mai 2026

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

Le Chancelier :

M. Winistoerfer

C. Vaquin

Annexes :

- un arrêté
- un rapport du SEME
- une présentation du projet

Arrêté du Conseil de Ville

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu les articles 20 et 31 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances
- su préavis favorable de la Commission technique ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Article 1 :

Le vote d'un crédit de 1,4 million de francs pour les mesures d'optimisation et de maintien de la valeur de la filière boues à la STEP de Roches est recommandé favorablement au Corps électoral.

Article 2 :

Le financement de la participation de la commune de Moutier est assuré par un montant net de Fr. 1'048'988.— prévu à la planification financière sous l'année 2027. Le solde de Fr. 351'012.— concerne la part des autres communes membres du syndicat.

Article 3 :

Le Conseil municipal est d'organiser la votation aux urnes.

Moutier, le

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier :

E. Dell'Anna

V. Simonin